

# Fiche Programme

### Permis de Construire

PC n° PC 066 136 19 P0279 délivré le 31/01/2020 par la mairie de Perpignan pour un projet de 31 logements collectifs.

### Adresse du programme

Cadastre: 136 BL 385 Rue Louis de Bonnefoy 66000 Perpignan

#### Société Réservataire

SSCV SERRAT D'EN VAQUER PERPIGNAN

### Maître d'œuvre et d'exécution

**Urbat SAS** 

Immeuble Oxygène – 1401 avenue du Mondial 98 – 34 965 Montpellier Cedex 2

Tel.: 04 67 14 13 12 - Fax: 04 67 14 13 20

### **Architecte**

3 ARCHI 13 Quai de Barcelone 66141 Canet en Roussillon

### Bureau de contrôle

**VERITAS** Perpignan

#### **Notaire**

Maître Mathieu OLLET – SCP CANOVAS-GADEL, OLLET, VIDAL 4, Espace Méditerranée 66 000 PERPIGNAN

### Garanties

- Garantie financière d'Achèvement
- Garantie de parfait achèvement
- Garantie biennale et décennale
- Assurance Dommage Ouvrage
- Gestion locative sur demande





### **Etat des Risques et Pollutions**

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.

Référence : 10940-2021 Pour le compte de AMIEX Date de réalisation : 21 septembre 2021 (Valable 6 mois)
Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :
N° DDTM/SER/2020059-0001 du 28 février 2020.

### REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien Lot A144 Lot Serra d'en Vaquer 66000 Perpignan Parcelle(s):

BL0385 Vendeur

**BERTRAN Francine Antoinette** 



### **SYNTHESES**

A ce jour, la commune est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.

Etat des Risques et Pollutions (ERP)										
Votre commune			Votre immeuble							
Туре	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Réf.					
PPRn	Inondation	approuvé	10/07/2000	non	non	p.3				
PPRn	Mouvement de terrain	approuvé	10/07/2000	non	non	p.3				
SIS (1)	Pollution des sols	approuvé	18/12/2018	non	-	p.4				
Zonage de sismicité : 3 - Modérée			oui	-	-					
Zonage du potentiel radon : 1 - Faible <sup>(3)</sup>			non	-	-					

Etat des risques approfondi (Attestation Argiles / ENSA / ERPS)		Détails
Zonage du retrait-gonflement des argiles	Oui	Aléa Moyen
Plan d'Exposition au Bruit <sup>(4)</sup>	Non	-
Basias, Basol, Icpe	Oui	4 sites* à - de 500 mètres

<sup>\*</sup>ce chiffre ne comprend pas les sites non localisés de la commune.

<sup>(1)</sup> Secteur d'Information sur les Sols.

<sup>.(2)</sup> Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).

<sup>(3)</sup> Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R.1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.

<sup>(4)</sup> Information cartographique consultable en mairie et en ligne à l'adresse suivante : https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb



Attention, les informations contenues dans ce tableau de synthèse sont données à titre informatif. Pour plus de détails vous pouvez commander un Etat des risques approfondi.



### **SOMMAIRE**

Synthèses	1
Imprimé officiel	4
Localisation sur cartographie des risques	5
Procédures ne concernant pas l'immeuble	6
Déclaration de sinistres indemnisés	7
Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions	8
Annexes	9



### **Etat des Risques et Pollutions**

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et pollution des sols

en application des articles L.125-5 à 7, R.125-26, R.563-4 et D.563-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L.174-5 du nouveau Code minier 1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral n° DDTM/SER/2020059-0001 28/02/2020 du Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti) Document réalisé le : 21/09/2021 2. Adresse Parcelle(s): BL0385 Lot A144 Lot Serra d'en Vaquer 66000 Perpianan 3. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels [PPRn] L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn prescrit L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn appliqué par anticipation Х non L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn non X approuvé Les risques naturels pris en compte sont liés à : (les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune) Inondation Mouvement de terrain Feu de forêt L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn non X 4. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers [PPRm] L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm non X appliqué par anticipation L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm approuvé Les risques miniers pris en compte sont liés à : (les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune) L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm 5. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques [PPRt] L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt approuvé non X non X L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt Les risques technologiques pris en compte sont liés à : (les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune) L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement non X L'immeuble est situé en zone de prescription non X 6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité n application des articles R 563-4 et D 563-8-1 du code de l'environnement modifiés par l'Arrêté et les Décrets n°2010-1254 / 2010-1255 du 22 octobre 2010. L'immeuble est situé dans une commune de sismicité : Modérée zone 5 zone 4 zone 3 X 7. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte du potentiel radon en application des articles R125-23 du code de l'environnement et R1333-29 du code de la santé publique, modifiés par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018 L'immeuble se situe dans une Zone à Potentiel Radon : Significatif Faible zone 3 zone 2 zone 1 X 8. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente 9. Situation de l'immeuble au regard de la pollution des sols L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS) oui [ non X Selon les informations mises à disposition par l'arrêté préfectoral PREF/DCL/BCLUE/2018352-0001 du 18/12/2018 portant création des SIS dans le département Parties concernées Vendeur à le **BERTRAN Francine Antoinette** à Acquéreur le Attention I S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.



# Inondation

PPRn Inondation, approuvé le 10/07/2000 (multirisque)

## Non concerné\*

\* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques



### Mouvement de terrain

PPRn Mouvement de terrain, approuvé le 10/07/2000 (multirisque)

# Non concerné\*

\* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques



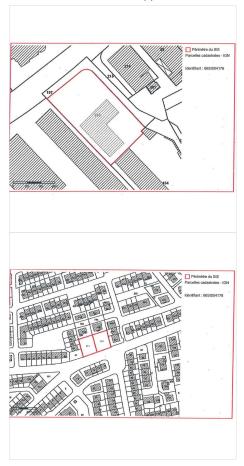
Agence et correspondance : 297 Bld Lafayette 34400 LUNEL
Tél.: 04.67.87.92.09 Fax : 04.67.83.65.22
Agence NIMES : Le Polygone A - 1950, Ave Mal Juin 30000 NIMES
Tel : 04.66.36.64.50 Fax : 04.66.36.64.54
Web : www.amiex.fr - e.mail : amiex@amiex.fr
Siège social « Le Polygone » Bât A - 1950 av Mal Juin 30 900 NIMES
SARL capital de 7622,45 € - RCS NIMES 411 851 72 Stret p 411 851 272 00053 APE 7112 B
RC Prof AXA 5154682

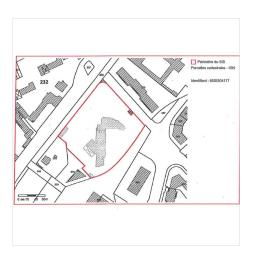


# Cartographies ne concernant pas l'immeuble

Au regard de sa position géographique, l'immeuble n'est pas concerné par :

Le SIS Pollution des sols, approuvé le 18/12/2018







# Déclaration de sinistres indemnisés

### en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

### Arrêtés CATNAT sur la commune

Risque		Début	Fin	JO	Indemnisé
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue		20/01/2020	22/01/2020	13/03/2020	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue		22/10/2019	23/10/2019	31/10/2019	
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue		28/11/2014	01/12/2014	19/02/2015	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue		21/11/2011	21/11/2011	03/01/2012	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue		04/04/0000	07/04/0000	00/04/0000	
Par submersion marine		24/01/2009	27/01/2009	29/01/2009	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue		14/11/2005	15/11/2005	23/11/2006	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue		17/10/2003	18/10/2003	20/03/2004	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue		10/04/2002	11/04/2002	09/11/2002	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue		12/11/1999	14/11/1999	18/11/1999	
Séisme		18/02/1996	18/02/1996	04/09/1996	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue		26/09/1992	27/09/1992	13/10/1992	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue		22/01/1992	25/01/1992	09/07/1992	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue		17/11/1989	19/11/1989	22/03/1990	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue		12/10/1986	14/10/1986	09/01/1987	
Tempête (vent)		06/11/1982	10/11/1982	19/11/1982	
Préfecture : Perpignan - Pyrénées-Orientales Commune : Perpignan	Lot Pare 660	Adresse de l'immeuble : Lot A144 Lot Serra d'en Vaquer Parcelle(s) : BL0385 66000 Perpignan France			
Etabli le :					
Vendeur :	Acq	uéreur :			
BERTRAN Francine Antoinette					



### Prescriptions de travaux

Aucune

### Documents de référence

Aucun

### **Conclusions**

L'Etat des Risques délivré par AMIEX en date du 21/09/2021 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°DDTM/SER/2020059-0001 en date du 28/02/2020 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par :

- Le risque sismique (niveau 3, sismicité Modérée) et par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8 Le BIEN est également concerné par :
- L'aléa retrait-gonflement des argiles (aléa Moyen)

### Sommaire des annexes

- > Arrêté Préfectoral n° DDTM/SER/2020059-0001 du 28 février 2020
- > Cartographies :
- Cartographie réglementaire du PPRn multirisque, approuvé le 10/07/2000
   Légende du PPRn multirisque, approuvé le 10/07/2000
- Cartographie réglementaire de la sismicité

A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.



### PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale des Territoires et de la Mer Service Eau et Risques

Unité Prévention des risques

Dossier suivi par: Magali GANIER

04.68.38.10.54 04.68.38.10.59 magali.ganier @pyrenees-orientales.gouv.fr

2 8 FEV. 2020 Perpignan, le

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°DDTM/SER/2020059-0004

relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers sur la commune de PERPIGNAN

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27;

VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français;

VU l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDTM/SER/2019365-0002 du 31/12/2019 fixant la liste des communes soumises à l'obligation d'information prévue à l'article L 125-5 du code de l'environnement;

VU le porter à connaissance relatif aux règles de gestion du risque inondation ;

SUR proposition de Madame la Directrice départementale des territoires et de la mer par intérim ;

Adresse Postale: 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

+33 (0)4,68.38.12.34 / +33 (0)4.68.38.11.29

Renseignements:

### **ARRÊTE**

#### Article 1:

Les documents nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de **PERPIGNAN** comprend la mention des risques naturels et technologiques pris en compte, la cartographie des zones exposées, l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer, le lien internet de la liste actualisée des arrêtés ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique et le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Il est librement consultable en mairie de **PERPIGNAN**, à la Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales (DDTM) et accessible depuis le site internet des services de l'État dans le département à l'adresse suivante :

http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Information-des-Acquereurs-et-des-Locataires-IAL/Dossier-communal-d-information

Le document communal d'information sera mis à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

### Article 2:

Une copie du présent arrêté et du document communal d'information qui lui est annexé est adressée au maire de la commune de **PERPIGNAN** et à la Chambre départementale des notaires.

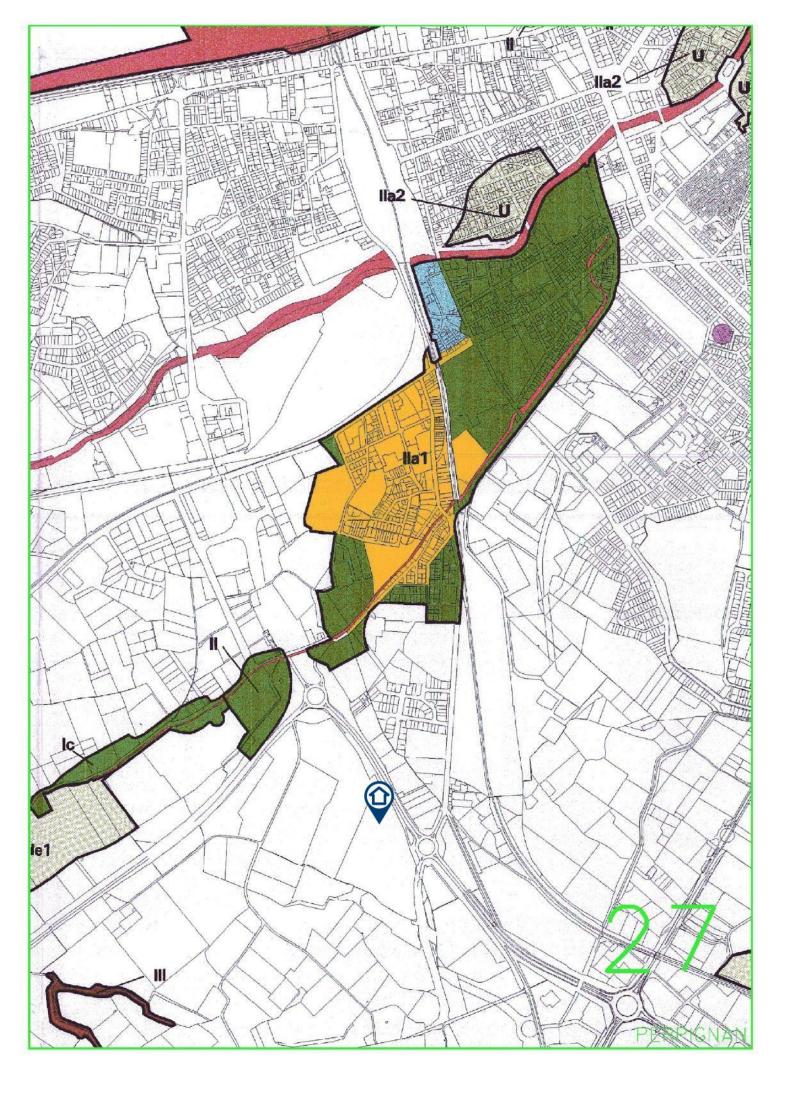
Le présent arrêté sera affiché en mairie. L'affichage en mairie est justifié par un certificat d'affichage du maire transmis à la DDTM des Pyrénées-Orientales – Service Eau et Risques – Prévention des risques naturels – 2 rue Jean Richepin – BP 50909 – 66020 PERPIGNAN CEDEX, dans les 10 jours suivants la réception de l'arrêté.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département et fera l'objet d'un avis de publication dans le journal L'Indépendant.

#### Article 3:

Monsieur le Secrétaire Général de Préfecture, Messieurs les Sous-préfets, Monsieur le Maire et Madame la Directrice départementale des territoires et de la mer par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet
Philippe CHOPIN



# ALEA INONDATION "Tet et hors Tet"

FAIBLE (- 0.50 m)

MOYEN (de 0.50 a 1.00 m)

FORT (de 1.00 a 1.50 m)

TRES FORT (+ 1.50 m)

Zone d'expansion, stockage des eaux

Cuvettes inondables non urbanisees

Cuvettes inondables urbanisees

Probleme de pluvial

# ALEA MOUVEMENT DE TERRAIN

MOUVEMENT DE TERRAIN : Alea fort

ZONAGE DES RISQUES

Lits mineurs des cours d'eau et zones

I, Ia, Ib, Ic

Zones et secteurs d'expansion des crue

II, IIa, IIb, IIc, IId, IIe Zones et secteurs urbanises inondables

